

Procès-verbal

Le vendredi 23 janvier 2026 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel MOREREAU.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre LACAZE

Présents : Michel MOREREAU ; Jean-Pierre LACAZE ; Chantal MARQUENET-VOLLE ; VERGES Jean-François ; Josette MAURY ;

Représentés : FALCOU Philippe par VERGES Jean-François.

Absents et excusés :

La séance du Conseil Municipal est enregistrée, l'enregistrement est accessible à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture pour toute personne qui souhaiterait écouter la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2026.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2025 et celui du 19 décembre 2025 ;
- Délibération relative aux demandes de subventions et à l'approbation du plan de financement pour la réfection du pont du DOUCTOUYRE et le pont du MARIÉ.
- Délibération relative aux demandes de subvention et à l'approbation du plan de financement pour la mise en conformité de l'adressage postale ;
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDE09 ;
- Information sur les travaux route d'Armentière / Gabachou ;

- Questions diverses :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2025 et celui du 19 décembre 2025 :**

Séance du 20 novembre 2025 approuvée à 4 / 4 (Absent : Jean-François VERGES et Philippe FALCOU).

Séance du 19 décembre 2025 approuvée à l'unanimité. 6/6.

- **Délibération relative aux demandes de subventions et à l'approbation du plan de financement pour la réfection du pont du DOUCTOUYRE et du pont du Marié (N° DE_001_2026)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Programme National Pont, le bureau d'étude **A.P.A.V. E** a procédé à une campagne de reconnaissance des ouvrages d'arts situés sur la commune.

A l'issue de cette visite, des désordres structurels ont été constaté sur deux ponts communaux, susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, rendant nécessaire la réalisation de travaux de réparation et de mise en sécurité.

Les deux ouvrages concernés sont situés sur la voie communales N°6 :

- Le pont du Marié, qui est mitoyen avec la commune de Nalzen ;
- Le pont du Douctouyre qui est la propriété exclusive de Freychenet.

Monsieur le Maire précise qu'un second bureau d'études, **Ouvrages & Patrimoine**, est intervenu afin d'étudier sur site les possibilités de réparation, de consolidation et de mise en sécurité des deux ouvrages.

➤ **Phases des travaux – PONT DU DOUCTOUYRE :**

- Travaux de consolidation du corps de la voûte fragilisé par les lacunes et altération des maçonneries,
- Travaux de réparation de la voûte et des voussoirs,
- Travaux de terrassement et démolition de la partie supérieure,
- Travaux sur murs en aile, superstructure et remise en état.

➤ **Phases des travaux – PONT DU MARIÉ :**

- Travaux de démolition,
- Travaux de consolidation des élévations,
- Travaux de consolidation de la voûte,
- Travaux sur les superstructures et remise en état.

Le montant des travaux relatifs au pont du **DOUCTOUYRE** est estimé par le bureau d'études « OUVRAGES & PATRIMOINE » à la somme de 88 012.66 TTC €

Le montant des travaux relatifs au pont du **MARIÉ** est estimé par le bureau d'études « OUVRAGES & PATRIMOINE » à la somme de 40 942.29 TTC €. Ce pont étant mitoyen avec la commune de Nalzen, le coût des travaux sera réparti à parts égales entre les deux communes, conformément aux règles applicables aux ouvrages mitoyens.

Au regard de l'importance financière de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de procéder aux demandes de subventions nécessaires auprès des partenaires institutionnels pour l'année 2026.

Plan de financement – PONT DU DOUCTOUYRE

CEREMA PNP 2026	60 %	52 807.59 €
DETR 2026 – Priorisation n°1	15 %	13 201.90 €
FDAL 2026 – Priorisation n°1	15 %	13 201.90 €
AUTOFINANCEMENT	10 %	8 801.27 €

Plan de financement – PONT DU MARIÉ

CEREMA PNP 2026	60 %	24 565.38 €
DETR 2026 – Priorisation n°2	15 %	6 141.34 €
FDAL 2026 – Priorisation n°2	15 %	6 141.34 €
AUTOFINANCEMENT FREYCHENET NALZEN	10 %	2 047.11 € 2 047.11 €



Il est précisé que les subventions obtenues pour le pont du Marié, ouvrage mitoyen, seront reversées à la commune de Nalzen à hauteur de sa participation, conformément aux modalités financières arrêtées entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, est invité à se prononcer sur l'approbation des plans de financement et l'autorisation donnée au Maire pour solliciter les subventions correspondantes.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Convention avec la Commune de Nalzen pour la réfection du pont mitoyen du MARIÉ - Maîtrise d'ouvrage communale. (N° DE_002_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le caractère mitoyen du pont du Marié situé sur le territoire des communes de Freychenet et de Nalzen, **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la réfection de cet ouvrage afin d'en assurer la sécurité et d'en garantir la pérennité,

CONSIDÉRANT que la commune de Freychenet assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer, par convention, les modalités techniques et financières de l'opération, notamment la répartition des dépenses et des subventions entre les deux communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la commune de Freychenet et de Nalzen, relative à la réfection du pont mitoyen, aux termes de laquelle la commune de Freychenet assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **DE FIXER** le montant prévisionnel total des travaux à 40 942.29 € TTC,
- **DE PRÉCISER** que la répartition financière entre les deux communes s'effectuera à parts égales, soit 50 % des dépenses et 50 % des subventions perçues,
- **DE PRÉCISER** que la durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à douze mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Nalzen, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Renouvellement de la demande de subvention au titre de la DETR 2026 - Mise en conformité de l'adressage postal. (N° DE_003_2026)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en conformité de l'adressage postal sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'amélioration de l'identification des voies et des adresses, notamment pour les services publics, de secours et de distribution du courrier,

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée en 2025 mais n'a pas été retenue,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite renouveler cette demande en 2026,

CONSIDÉRANT que le FDAL a été notifié à la commune pour un montant de 2 349.82 €,

CONSIDÉRANT que le montant hors taxes des travaux s'élève à 7 832.73 €,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :



- **DE SOLLICITER** le renouvellement de la subvention au titre de la DETR pour l'année 2026, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 3 916.37 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution du FDAL pour un montant de 2 349.82 € ;
- **DE PRÉCISER** que le solde du financement sera assuré par autofinancement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 en dossier prioriser n°3 et à signer tout document afférent à cette opération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Plan de financement

DETR 2026 – priorisation n°3	50%	3 916. 36 €
FDAL	30 %	2 349.82 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	1 566.55 €

Total : 7 832.73 € HT

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **MOTION pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDE09 (N° DE_004_2026)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En Ariège, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la motion présentée par le Maire.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

• **Questions diverses :**

- Information travaux Route d'Armentière – Gabachou en cours et pratiquement finis.
- Point recensement de la population : La secrétaire de Mairie fait part des difficultés rencontrées par l'agent recenseur pour procéder au recensement de la population. La Commune a été relancée par l'Insee, le taux d'avancement du recensement n'étant à ce jour que de 3 %, alors qu'il devait atteindre 50 %. Le recensement revêt une grande importance pour la commune, dans la mesure où le nombre d'habitants détermine notamment le montant des dotations perçues. Il est donc espéré qu'avant le 14 février 2026, l'ensemble de la commune pourra être complété et recensé. Il est précisé que le maire adressera un mail à l'ensemble des administrés afin de les sensibiliser à l'importance de répondre au recensement.
- Le maire informe le conseil que, au lieu-dit le Sourt, une rigole était obstruée, entraînant un écoulement d'eau sur la chaussée. Cette situation présentait un risque, notamment en période de gel. Il est précisé que des interventions ont été réalisées afin de remédier au problème : la rigole a été curée et la buse nettoyée. Par ailleurs, le maire indique avoir sollicité l'intervention d'un maçon. Des travaux complémentaires sont prévus, consistant en la mise en place de gros cailloux avec un géotextile en sous couche, afin de limiter la repousse de la végétation et d'assurer une meilleure pérennité de l'aménagement.

Fin de séance à 15 h 30.

Michel MOREREAU
Président de séance



Jean-Pierre LACAZE
Secrétaire de séance



